

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Recensement Population
Tel : 04 66 56 11 32
Réf : IR/PN/2025

Objet : Désignation d'agents de police municipale recenseurs pour l'enquête 2026 de recensement de la population

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V (articles 156 à 158),

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et notamment ses articles 22 et 35,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 et notamment son chapitre 1^{er} portant dispositions relatives en recensement de la population,

Vu le décret n°2013-471 du 5 juin 2013 modifiant l'annexe au décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002 (notamment son article 1^{er}),

Vu l'arrêté n°2025/00509 du 23 juin 2025 relatif à la désignation du coordonnateur communal de l'enquête 2026 de recensement de la population, du correspondant du répertoire d'immeubles localisés (RIL) et de son adjoint,

Considérant qu'en dehors des agents recenseurs et médiateurs désignés par arrêtés municipaux, tout agent communal ou de police municipale en contact avec les questionnaires du recensement doit être également désigné par arrêté municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 5 janvier au 21 février 2026, sont désignés pour l'enquête 2026 de recensement de la population, pour la commune d'Alès :

- 1) comme responsable administratif du poste de police municipale :
 - M. Fabrice RICHARD,
- 2) comme agents administratifs du poste de police municipale :
 - Mme Cathy IVASSICH,
 - Mme Marie-France ROSADO
- 3) comme policier municipal :
 - Mme Martine CHAUVIN, brigadier-chef-principal.

ARTICLE 2 :

Ces agents seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur communal et de son adjoint, suite à convocations au poste de police municipale liées à des difficultés de recensement, de donner et collecter les questionnaires à compléter par les habitants, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

ARTICLE 3 :

Ces agents administratifs et le brigadier de police municipale devront, sous peine des sanctions prévues par la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont ils pourraient avoir connaissance du fait de leurs fonctions.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 09 OCT. 2025
SS Le maire
Christophe RIVENQ

